

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022
PROCES VERBAL PREPARATOIRE

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 28/09/2022, Commission Vie Locale
- 04/10/2022, Commission Solidarité Jeunesse
- 05/10/2022, Commission Aménagement
- 20/10/2022, Commission Ressources

L'an deux mil vingt et deux,

Le 24 Octobre à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 Octobre 2022, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (21) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. NERZIC, Y. GUILLOU.

Absent représenté (5) : S. LE BRETON par F. PENCHE, J. FURIC par V. PRUVOST, C. CIAPA par C. HENNÉ, E. HERNIGOU par S. LE SQUER, G. PILORGÉ par D. CADO, C. MESTRE par C. HUS.

Absent non représenté (1) : M. DIGUE

D. LE NOC est nommé secrétaire de séance.

<i>- Décompte des présences à l'ouverture de la séance</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
27	21	21(+5)

Approbation du compte rendu du Conseil municipal en date du 22 Septembre 2022 à l'unanimité.

Ordre du Jour

I. RESSOURCES-DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT	2
II. RESSOURCES-DECISION MODIFICATIVE N°4-2022.....	2
III. RESSOURCES-MARCHE D'ASSURANCE.....	4
IV RESSOURCES-MOUVEMENTS INTERNES DE PERSONNELS-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	5
V AMÉNAGEMENT – ÉCLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES DE L'EXTINCTION NOCTURNE	5
VI RESSOURCES- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE.....	7
VII RESSOURCES-ADMISSION EN NON VALEUR.....	7
VIII DIVERS : DECISIONS L 2122 22 : COMPTE-RENDU	7

I. RESSOURCES-DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets d'investissement et notamment le projet de rénovation des voiries de Coat Pin/ Lanmeur, d'important travaux ont été prévu sur l'année 2022. Cette programmation a donné lieu à la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise Colas par délibération du Conseil Municipal le 5 Juillet 2022, pour un montant de 486 353,16€ HT soit 583 623,79€ TTC. Ce montant couvre la réfection de la rue des Thoniers y compris les travaux liés aux eaux pluviales.

En vue de financer ces travaux, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités (La Banque Postale, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, La Banque des territoire – Caisse des Dépôts et le Crédit Mutuel de Bretagne).

Les établissements ont été sollicités pour un emprunt d'un montant de 500 000€. Plusieurs demandes ont été faites quant à la durée et au type d'amortissement de cette enveloppe.

Les propositions financières reçues sont détaillées en annexe.

Il ressort que pour un montant de prêt de 400 000€, la solution du Crédit Agricole avec un remboursement du capital constant le coût du crédit est de 94 017,80€ sur 15 ans ou 127 575,20€ sur 20 ans.

Pour un emprunt d'un montant de 500 000€, la proposition du Crédit Agricole avec un remboursement de capital constant est également la plus attractive avec 111 706,30€ sur 15 ans et 159 868,80€ sur 20 ans.

Attention : Un remboursement de capital constant permet certes de réduire le coût du crédit au global mais accentue le coût du crédit sur les premières années.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la contractualisation d'une enveloppe d'emprunt.

<i>- C. POULHALEC ne prend pas part au vote</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
<i>27</i>	<i>21</i>	<i>20(+5)</i>

Annexe n°1-Comparatif des emprunts

Remarques et commentaires :

Pas de remarques.

C. POULHALEC ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

II. RESSOURCES-DECISION MODIFICATIVE N°4-2022

Monsieur le Maire présente que l'année 2022 est marquée par une inflation importante qui impacte directement et de manière importante les finances de la commune.

La hausse des coûts de l'énergie et la grande variabilité des cours sur les marchés financiers ont eu des impacts significatifs et concrets pour la collectivité. Cela s'est traduit au niveau des investissements avec une hausse de 30% de l'enveloppe des projets des voiries nouvelles, mais aussi sur les dépenses régulières d'entretien et de renouvellement de celles-ci. À cela s'ajoute en fonctionnement la hausse des coûts que chacun connaît sur les denrées alimentaires, les prestations de services, les petits équipements et matériels et produits d'entretien.

Côté personnel communal, la hausse du point d'indice de 3,5% en juillet vient accentuer un contexte local délicat marqué par des absences durables qui entraînent des besoins en remplacement important pour assurer le bon fonctionnement des services publics.

Ce contexte se traduit par des dépassements probables sur le chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel » et des dépassements éparses sur plusieurs comptes du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Il apparaît au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires et la consommation actuelle des ressources allouées pour cette charge un déficit prévisionnel de 10 000€. Sur le chapitre des dépenses de personnel, trois comptes de dépense sont en tension pour la fin d'année. Le compte des dépenses de personnel qui au regard de projection serait déficitaire de 52 000€, celui des dépenses de personnel contractuel de 46 000€ et celui des cotisations traitées par l'URSAFF de 72 000€.

Au global il existe un déficit budgétaire programmatique de 180 000€ en dépense de fonctionnement.

À l'opposer, plusieurs recettes viennent partiellement compenser ces hausses de charges. D'une part, le reversement du Conseil départemental sur les droits de mutation est supérieur aux prévisions avec un montant de 110 000€ contre 60 000€ de prévu. La dotation de solidarité rurale est également plus importante qu'escomptée de 21 000€. D'autre part, et d'une manière mécanique, nous avons perçu de l'assureur SMACL un montant plus important de remboursement sur les charges de personnel en raison des nombreuses périodes d'arrêt maladie sur 2022. Sur ce chapitre 15 000€ était attendu et 58 000€ supplémentaire sont déjà perçu par la commune.

Les recettes non prévues permettent de compenser le déficit prévisionnel à hauteur de 139 000€.

En plus des nouvelles recettes, on constate des marges de manœuvre sur certains comptes des chapitres 011 et 012. Au niveau des charges à caractère général, les comptes liés à l'entretien de voirie et à l'entretien des bâtiments publics sont, au regard de l'avancement de l'année, excédentaires par rapport au besoin il en va de même pour la fourniture d'entretien.

Sur comptes précis, les économies peuvent permettre de compléter le besoin de déficit à hauteur de 41 000€.

Au global en prenant en compte les recettes nouvelles et la réduction des dépenses sur les comptes budgétaires exposés ci-dessus, le besoin de 180 000€ est couvert.

Cela se traduit par la proposition de décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°4-2022-COMMUNE					
Fonctionnement					
Chapitre	Imputation	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
12	74121	01	Dotation de solidarité rurale		21 000 €
12	73224	01	Fonds départemental des DTMO pour les communes de moins de 5000 habitants		110 000,00 €
13	6419	01	Remboursement sur frais de personnel		58 000,00 €
11	615221	01	Entretien et réparations bâtiments publics	-15 000 €	
11	615231	01	Entretien et réparations voiries	-8 000 €	
11	60631	01	Fournitures d'entretien	-6 000 €	
12	6453	01	Cotisations aux caisses de retraites	-12 000 €	
12	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation		- 50 000,00 €
12	64111	01	Rémunération principale	52 000 €	
12	64131	01	Rémunérations	46 000 €	
12	6451	01	Cotisations à l'URSSAF	72 000 €	
11	60623	251	Alimentation	10 000 €	
TOTAUX				139 000 €	139 000 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative n°4-2022 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

III. RESSOURCES-MARCHE D'ASSURANCE

Monsieur le Maire expose que le marché de couverture d'assurance de la collectivité, hors personnels, arrive à échéance le 31/12/2022. Dans ce cadre, la société Consultassur a été mandatée pour réaliser l'appel d'offre et l'étude des plis reçus dans ce cadre.

La consultation a eu lieu durant l'été et s'est achevée le 19 Septembre dernier. Le prestataire, à la suite de la remise des plis a étudié l'ensemble des réponses sur les cinq lots que compte le marché :

Lot 1 : Dommages aux biens,

Lot 2 : Responsabilité civile,

Lot 3 : Flotte automobile

Lot 4 : Protection juridique

Lot 5 : Plaisance

En totalité, ce sont huit offres qui ont été déposées. Il ressort de l'analyse de ces huit plis le classement suivant :

Lot	Nom lot	Proposition attribution	Engagement de non résiliation de l'assureur	Prix	Prix ancien marché	Différence
1	Dommages aux biens	Groupama	4 ans	11 413€	10 328€	+ 1085€
2	Responsabilité Civile	SMACL	2 ans	5358€	8570€	-3212€
3	Automobile	Groupama	4 ans	5435€	5085€	+350

4	Protection Juridique	SMACL	2 ans	1472€	1375€	+97€
5	Plaisance	SMACL	4 ans	336€	323€	+13€
Totaux				24 014€	25 681€	-1667€

La proposition d'attribution de Consultassur permet une économie annuelle de 1667€ par rapport au contrat actuel. Autre avantage significatif, l'engagement de Groupama sur le dommage aux biens est égal à la durée du marché ce qui limite le risque de hausse de coût sur la durée du marché.

Il est proposé au conseil municipal de suivre les recommandations d'attributions formulées par Consultassur et de retenir les assureurs Groupama pour les lots n°1 et 3 et SMACL pour les lots n°2,4 et 5.

Adopté à l'unanimité

Remarques et commentaires :

C. FLORIT demande si le personnel du port est assuré par le biais de l'assurance plaisance ? M. le Maire expose que le personnel est assuré par l'intermédiaire d'une assurance statutaire spécifique qui a été renouvelée il y a deux ans.

IV RESSOURCES-MOUVEMENTS INTERNES DE PERSONNELS-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire mentionne que compte tenu des différentes mobilités ayant eu cours sur la commune sur l'année 2022, un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est vacant depuis le 05/10/2022.

Dans le même temps, la collectivité doit procéder au reclassement pour inaptitude physique d'un agent occupant un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'agent en reclassement est actuellement présent dans les services administratifs de la collectivité et assure à ce titre des missions administratives diverses. Les mobilités externes ont permis de proposer une nouvelle organisation permettant la mobilité interne de l'agent. La proposition de modification des postes a été soumise au Comité technique du CDG 29. La proposition effectuée a été validée à l'unanimité des membres lors de la réunion du 20 Septembre 2022.

Compte tenu de cette mobilité vers la filière administrative, il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe laissé vacant par l'agent en reclassement et de mettre à jour le tableau des emplois permanents en reclassant l'agent concernée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

V AMÉNAGEMENT – ÉCLAIRAGE PUBLIC – HORAIRES DE L'EXTINCTION NOCTURNE

J. TLAGORN expose que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de maîtrise de la consommation d'énergies. Elle a en ce sens engagé régulièrement des travaux de modernisation de l'éclairage public,

La période actuelle de tension importante sur le réseau électrique national, avec la maintenance d'un grand nombre de réacteurs nucléaires, couplée à une crise énergétique européenne impactant considérablement la capacité de soutenabilité du réseau a fait s'envoler les prix de l'énergie et notamment de l'électricité. La

commune est directement concernée avec un marché d'électricité en hausse de 227% sur 2023 ce qui représenterait 270 392€ de surcoût annuel d'électricité à niveau de consommation égal.

Toutes les pistes d'économie sont prises en compte pour réduire la facture. Concernant l'éclairage public, une mesure de réduction des périodes d'éclairage peut permettre de baisser la facture énergétique.

L'extinction nocturne de l'éclairage public est automatisée depuis plusieurs années et a été règlementée par le conseil municipal en 2021 pour ne pas éclairer l'espace public sur les plages horaires peu fréquentées par la population. Cela permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie mais également sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cependant à la vue de la hausse considérable du coût de l'énergie il est nécessaire de revoir les horaires d'éclairage à la baisse dès cette fin d'année 2022 et pour l'ensemble de l'année 2023. Pour autant, cette baisse prend également en compte des problématiques concrètes de sécurité notamment concernant l'accès aux transports publics (collèges et lycées).

La délibération n°2021-70 du 12 Juillet 2021 prévoyait un éclairage harmonisé sur l'ensemble de la commune avec pour principe une extinction à 23H00 sauf sur deux armoires : la place Place Loudoux et la place de l'Eglise où l'éclairage est actif les vendredis soir et samedis soir jusqu'à 02H00.

Après les échanges en commission aménagement le 5 Octobre dernier sur ce sujet, ainsi qu'en bureau municipal le 17 Octobre, il est proposé de réduire l'éclairage public dans les proportions suivantes :

-Extinction de l'ensemble des armoires à compter de 20H00, sauf autour de l'église (TC 01) et place Loudoux (TC 42) où il est proposé une extinction à 21H00

-Maintien de l'horaire spéciale d'éclairage place Loudoux et place de l'église sur les vendredis et samedis (02H00)

-Eclairage matinal à compter de 06H45.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à modifier les horaires d'éclairage public sur le territoire communal.

Remarques et commentaires

En introduction M. le Maire expose que cette délibération fait écho à la hausse des coûts de l'énergie, avec une enveloppe de fourniture 2023 prévue à +227% par le SDEF qui est en charge du marché groupé d'électricité sur le département.

D. CADO expose qu'une réflexion est menée pour optimiser l'utilisation des salles surtout les salles énergivores comme la Maison du Temps Libre ou la Salle Aven. Un travail de relocalisation des associations est en cours vers les autres salles de la commune. Une fois que l'ensemble du travail sera effectué une présentation aux associations concernées sera effectuées. L'objectif est une mise en place en Janvier ou avant si possible.

S. LE BRETON interroge sur l'éclairage sur les ronds-points des zones d'activités de la commune. M. le Maire mentionne que QC gère l'éclairage sur les zones, mais qu'une harmonisation va être réalisée avec les horaires décidées par la collectivité. Sur le giratoire de la zone de Kérandreo une information va être réalisée vers le département qui gère l'éclairage sur ce giratoire.

C. HENNE demande quelle est la différence entre les systèmes mécaniques et astronomiques ? M. le Maire expose que la différence principale réside dans la détection de la levée du jour pour la coupure.

M. le Maire expose qu'il faudra réfléchir début 2024

A. MARSILLE demande s'il ne peut pas être programmer l'éclairage d'été en même temps.

O. BARBEDETTE demande si un agent des services techniques ne peut pas être formé et autorisé par le SDEF pour intervenir sur les armoires électriques. La question va être posée au SDEF.

D. LE NOC demande si dans le cadre de manifestation il peut être prévu une intervention ponctuelle pour décaler les horaires ? M. le Maire confirme que cela est possible et à déjà été fait.

Adopté à l'unanimité.

Annexe n°3-Proposition éclairage public

VI RESSOURCES- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLE

Cécile HENNE expose que par délibération du 04 Juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur la désignation des représentants municipaux dans diverses instances de la vie locale dont la représentation au sein des Conseils d'École.

Les statuts des Conseils d'École prévoient la présence de représentants du Conseil municipal en leur sein, Caroline CIAPA et Cécilia NERZIC souhaite procéder à l'inversion de leur représentation au sein des écoles Bosser et Coat Pin.

Ainsi, la représentation municipale serait la suivante :

- Maternelle Françoise Bosser : Cécile HENNÉ et Caroline CIAPA
- Élémentaire Françoise Bosser : Cécile HENNÉ et Vincent PENNOBER
- Primaire Coat Pin : Cécile HENNÉ et Cécilia NERZIC

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce changement.

Adopté à l'unanimité

VII RESSOURCES-ADMISSION EN NON VALEUR

M. le maire expose que le comptable public présente une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 130€.

Cette admission en non-valeur concerne le recouvrement de titres périscolaires de cantine de l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal de suivre la proposition du comptable public est d'accorder décharge à ce dernier des sommes détaillées à l'état fourni pour un montant total de 130€.

Adopté à l'unanimité.

VIII DIVERS : DECISIONS L 2122 22 : COMPTE-RENDU

02/08/2022 :

Passé et signé avec « Jean-Marie Séveno, photographe animalier », une convention pour la location de l'exposition « Umingmark, gardien de l'Arctique » à la MEME du 13/09 au 08/10/2022. Précise que le montant est de 700 €.

02/08/2022 :

Passé et signé avec « Jean-Marie Séveno, photographe animalier », une convention pour l'organisation d'une conférence à la MEM le 16/09/2022. Précise que le montant s'élève à 200€.

17/10/2022 :

Lance un appel d'offre pour la maintenance du parc du réseau informatique communal.

Points divers :

M. le Maire fait un point sur l'avancée des démarches avec les professionnels de santé pour répondre à la problématique de recherche de professionnels sur la commune notamment suite au décès du Dr BENHADOU en Août dernier. Deux réunions avec les professionnels de la commune ont eu lieu en Septembre en lien avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) dans le but d'identifier des solutions et perspectives pour l'avenir. Une communication commune avec les professionnels a été mise en place pour valoriser le territoire communal et les professionnels présents.

Travaux sur Coat Pin : V. PENNOBER expose que les travaux de la rue des Thoniers suivent leurs cours et devraient être achevés fin Décembre.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' or 'J' followed by some illegible characters.A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'V' followed by some illegible characters.